PROVINCE DE ………….. ARRONDISSEMENT DE ………….. VILLE DE…………

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal Séance du ……………

...

...

**PRESENTS : EXCUSE(E)(S) :**

**Demande de mise à disposition de locaux sur le site ……….. par ………….**

**OBJET - N°**

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le Décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'Arrêté du 3 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 susmentionné ;

Vu la convention "One-Commune " du ………………………………… fixant les missions du coordinateur ATL ;

Vu sa délibération en date du …………………….approuvant le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) ;

Considérant que les courriels du ……………………..de Mme ………………………., responsable de …………………………….. asbl, opérateur d'accueil actif au sein de la Commission Communale de l'Accueil ;

Considérant les procès-verbaux des réunions de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) qui se sont tenues les …………………………………………………. ;

Considérant les objectifs opérationnels nommés "……………………………… », « …………………………. » pour les enfants âgés entre 2.5-5 ans de manière complémentaire à l'offre actuelle" identifiés au sein du programme CLE 20………-20… ;

Considérant la demande de ……………… asbl d'occuper de manière récurrente à partir des vacances de Pâques, les locaux ………………………… pendant les congés scolaires afin de mettre à la disposition des parents une offre élargie d'accueil pour les enfants âgés entre 2.5-5 ans ;

Considérant l'intérêt dans le cadre de l'Accueil Temps Libre de valoriser les partenaires actifs et soucieux de mettre en œuvre des collaborations pour répondre davantage aux besoins des parents ;

A l'unanimité ; DECIDE

**Article 1** - d'autoriser ……………………………à occuper de manière récurrente à partir des vacances de Pâques 20…….., les locaux ……………………. pendant les congés scolaires afin de mettre à la disposition des parents une offre élargie d'accueil pour les enfants âgés entre 2.5-5 ans.

**Article 2** - de conclure une convention d'occupation entre l'Administration-……………………..

Par le Collège communal :

|  |  |
| --- | --- |
| Le Secrétaire,  XXXXXXXXXXXXXXXX. | Le Président,  WWWWWWWWWWWWW. |

Pour extrait conforme :

|  |  |
| --- | --- |
| La Directrice générale,  XXXXXXXXXXXXXXXX. | Le Bourgmestre,  WWWWWWWWWWWWW. |